

Politique de remboursement des frais de patinage libre à l'endroit de votre choix

La Ville de Sainte-Thérèse remboursera les frais d'accès au patinage libre à ses citoyens qui auront conservé leurs reçus. **La Carte citoyen valide est obligatoire pour obtenir un remboursement (chacun des utilisateurs doit détenir sa carte)**. Le remboursement prendra fin lorsque la construction de l'aréna de Sainte-Thérèse sera achevée et que des séances de patinage libre y seront offertes.

Pour obtenir un remboursement, les citoyens doivent conserver leur(s) reçu(s) d'achat des entrées au patinage libre et remplir le formulaire de demande de remboursement disponible en ligne, à l'Hôtel de Ville et à la bibliothèque. Les reçus doivent contenir le numéro de reçu ou de facture, le nom de la personne, l'activité et le montant déboursé. Le formulaire complété et les reçus doivent être transmis au Service de la culture et des loisirs au plus tard un an après la date inscrite sur les reçus ou les factures. Les remboursements sont effectués par chèque ou virement bancaire (un spécimen de chèque doit être transmis avec le formulaire pour remboursement par virement bancaire).

Les citoyens peuvent transmettre leur formulaire :

- **Par courriel** à l'adresse cultureetloisirs@sainte-therese.ca
- **En personne ou par la poste :**
 - Au Service de la culture et des loisirs (6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse, Québec, J7E 3L1)
 - À la bibliothèque (150, rue du Séminaire, Sainte-Thérèse, Québec, J7E 1Z2)